

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE



COMMUNE DE SAINT-AUBIN CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MAI 2021

Le conseil municipal de Saint-Aubin, légalement convoqué le 14 mai 2021, s'est réuni en salle du conseil municipal, à 20 heures 30 en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, le Maire ; Mme Pascale BEAUCHENE, M. Rémi JEANNOT conseillers municipaux,

Présents en visioconférence : M. Benoit JULIENNE, M. Serge BLIN, Mme Françoise BALTHAZARD, Mme Sophie CAMPISCIANO, Maires-Adjointes, Mme Dominique GUILLAN, Mme Marie-France LAUNET, Mme Martine MONTARON, M. Valentin BLOT, M. Zaïme ALI-BELHADJ, conseillers municipaux.

Absents : Mme Sandrine MOURET, M. Pascal AMBROISE, M. Claude PREVOST.

Pouvoir : M. Claude PREVOST donne pouvoir à M. Remi JEANNOT.

Secrétaire de séance : M. Zaïme ALI-BELHADJ.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Pouvoir : 1

2021-05-18/02

**OBJET : ALLOCATION POUR LES ÉTUDIANTS SAINT-AUBINOIS
ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022**

Rapporteur : Sophie CAMPISCIANO

PRÉSENTATION

La Commune propose de reconduire, pour la rentrée de septembre 2021, le dispositif d'allocation pour les étudiants Saint-Aubinois selon les dispositions suivantes :

- Montant de 250 €,
- Pour les étudiants, ayant moins de 26 ans (âge apprécié au 31 décembre) habitant à Saint-Aubin ou domiciliés chez leurs parents habitant à Saint-Aubin, avec présentation des pièces justificatives suivantes : justificatif de domicile et certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur,
- La demande devra être faite entre le 15 septembre et le 15 décembre 2021,

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-06-30/24 en date du 30 juin 2020, instituant une allocation aux étudiants,

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

VU l'avis du bureau municipal en date du 11 mai 2021,

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'accorder une allocation aux étudiants annuelle selon les modalités suivantes :

- Montant de 250 €,
- Pour les étudiants, ayant moins de 26 ans (âge apprécié au 31 décembre), habitant à Saint-Aubin ou domiciliés fiscalement chez leurs parents habitant à Saint-Aubin, avec présentation des pièces justificatives suivantes : justificatif de domicile et certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur,
- La demande devra être faite entre le 15 septembre et le 15 décembre 2021,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 18 mai 2021,

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET

